

Loi de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle I) a été élaborée à partir des propositions formulées lors des tables rondes d'octobre et décembre 2007. (J.O. du 5 août 2009. Texte 2 sur 110.)

Elle est divisée en 6 titres:

Titre I (Articles 2 à 22) : Lutte contre le changement climatique

- Réduction de la consommation d'énergie des bâtiments
- Urbanisme
- Transports
- Energie
- Recherche dans le domaine du développement durable

Titre II (Articles 23 à 35) : Biodiversité, écosystèmes et milieux naturels

- Perte de biodiversité
- Qualité de l'eau
- Agriculture et sylviculture
- Gestion de la mer et du littoral.

Titre III (Articles 36 à 47) : Prévention des risques pour l'environnement et la santé, prévention des déchets

- Environnement et santé
- Les déchets

Titre IV (Article 48) : Etat exemplaire

Titre V (Articles 49 à 55) : Gouvernance, information et formation

Titre VI (Articles 56 et 57) : Dispositions propres à l'Outre-mer